

### PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction départementale de l'Équipement Seine Saint-Denis

### **ARRETE** n° 07 – 3668

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Villepinte

Service **Environnement et Urbanisme** Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des **Risques** 

Le préfet de la Seine-Saint-Denis Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis:

### ARRETE:

### Article 1:

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villepinte sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

### Article 2:

Ce dossier comprend:

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Villepinte, sous-préfecture du Raincy et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny cedex téléphone: 01 41 60 60 60 télécopie : 01 48 30 22 88

E-mail: courrier@seine-

saint-

denis.pref.gouv.fr

### Article 3:

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

#### Article 4:

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Villepinte et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villepinte. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

### Article 5:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Villepinte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

signé

François Dumuis

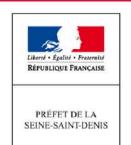


## Préfecture de Seine-Saint-Denis

## Commune de VILLEPINTE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l	'arrêté p	oréfectoral										
			Ν	0		07	-3668	du		3 00	tobre 2	007
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]												
La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui X non												
approuvé	date 18 avril 1995 aléa Mouvemen						de terrain liés à la dissolution du gypse					
en	23 juillet 2001 Mouvements de terrain liés à la dissolution du											
révision	_			gypse								
prescrit	23 juillet 2001 Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles									<u>S</u>		
Les documents de référence sont :												
Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé en mairie, en sous-préfecture et en préfecture (arrêté préfectoral, note de présentation, cartographie)											X	
Carte des aléas liés à la dissolution du ovose ( 1/7												
500 <sup>ième</sup> )											X	
Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles											X	
(1/100 000 <sup>ième</sup> )												
3 Situation d	lo la cor	mmiino aii r	naard	d'un n	lan do prá	óvontion	do ricanos	tochnolo	aiauos	r DDD + 1		
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]  La commune est située dans le périmètre d'un PPR t  oui  non X												
La commo		aléa										
Les documents de référence sont :												
en mairie, en sous-préfecture et en préfecture												
4. Description	n succir	ncte de l'int	ensité	du risc	que							
La commune est soumise à l'aléa Mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse												
		d'intensit	é trè	ès forte		forte _>	modéré	ée <u>X</u>	faible	<b></b>		
La commune est soumise à l'aléa Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles												
		d'intensit	é	forte	mo	yenne _	<b>(</b> faib	ole X				
50												
Pièces joint												
<ol><li>Cartograp extraits de docu</li></ol>		de dossiers pe	ermettant	la localis	sation des in	nmeubles a	u regard des	risques encol	urus			
								·				
Extrait au 1/50 000 <sup>ième</sup> de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte de référence au 1/5 000 <sup>ième</sup> figurant dans le dossier du												
périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé)												
Carte des aléas liés à la dissolution du gypse ( 1/7 500 <sup>ième</sup> )  Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles ( 1/100 000 <sup>ième</sup> )												
Jan 18 as a	aious ile	,5 aa 16tiait	9011116	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	acc argine	.5 ( 1/100	, 303 j					





# CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

# DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ALÉA FORT

ALÉA MOYEN

ALÉA FAIBLE

ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Limites communales

Echelle : 1 / 100 000

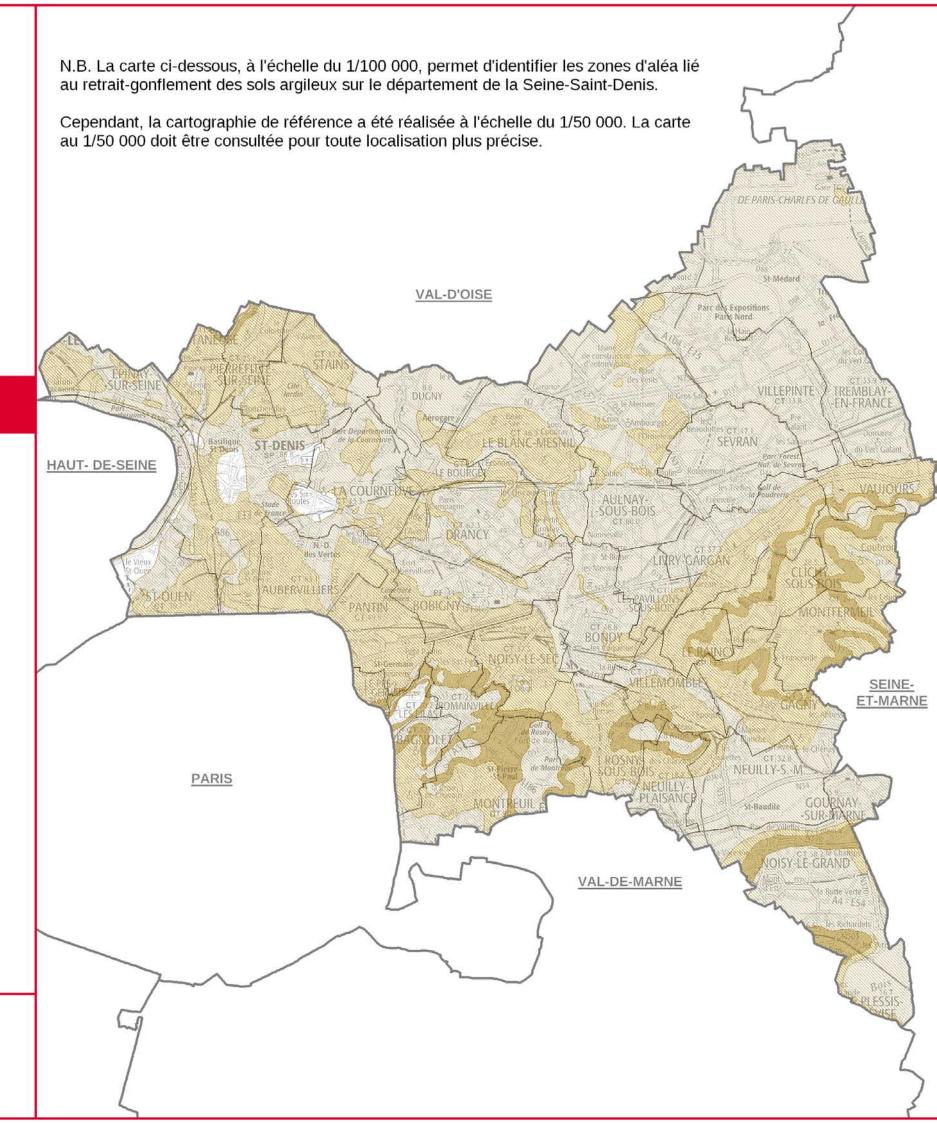
( pour une impression au format A3 )

0 1 2 km

Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007 Fond de carte : SCAN 100 © ® IGN 2007 Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

Sources

Limites départementales















# Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain

## CARTE DES ALEAS DISSOLUTION DU GYPSE

### **COMMUNE DE VILLEPINTE**

ALÉAS TRÈS FORTS (ne concerne pas la commune)

**ALÉAS FORTS** 

**ALÉAS MOYENS** 

ALÉAS FAIBLES (ne concerne pas la commune)

Limite communale

Courbe de niveau

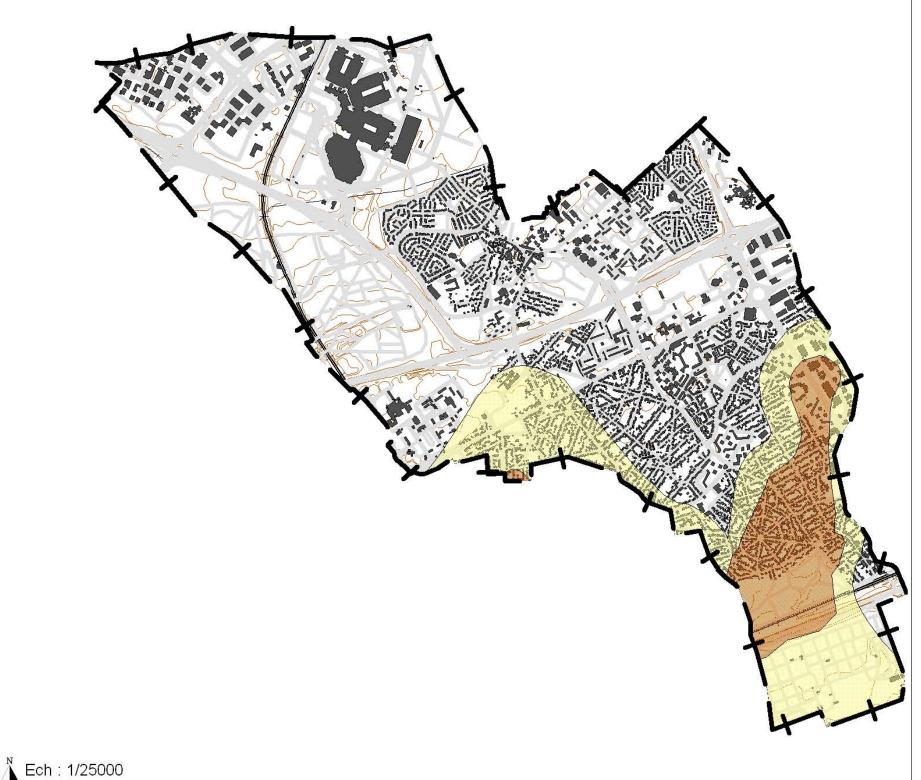
Sources

- DDE 93 et LREP Aléas BD Topo Pays - © ® IGN 2002

Réalisation : DDE 93

du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain. Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/10000. Il s'agit de la carte des aléas dissolution du gypse du projet de PPR qui doit être consultée pour toute localisation plus précise.

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/25000, permet d'identifier les zones d'aléas



direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis





Préfecture de Seine-Saint-Denis

Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien (en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

## **COMMUNE DE VILLEPINTE**

Zone de dissolution des poches de gypse antéludien



Limite communale

### sources

Aléas - DDE 93 / IGC BD Topo Pays - © ® IGN 2002

<u>Réalisation: DDE 93</u> Ech: 1/50000

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/50000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.

